

## **Motion de Yannick Hess « modification art. 63 RCom**

M. Le Président, chers collègues,

Je déclare mes intérêts, faisant partie de cette commission.

Puisque cette motion va être renvoyée en commission, il est important d'en faire un petit rappel historique pour ceux qui n'étaient pas élus au Conseil communal pour la législature 2007-2011 et qui seraient appelés à siéger dans ladite commission.

11.05.2011 proposition pour l'octroi d'un crédit complémentaire pour le site internet du conseil communal

- Cette proposition est issue d'un groupe de travail composé d'un membre de chaque groupe politique pour répondre aux exigences de la LInfo (Loi sur l'information du 24.09.2002) qui impose au conseil communal un concept de communication active.

– en 2007, première tentative de mise en place d'un site internet

– 2008 : mort clinique

- 2010 - sous l'impulsion du président du Conseil, M. G. Wicht, un nouveau groupe de travail est formé pour aboutir à la proposition du 11 mai 2011

**But :** Se doter d'outils modernes et pratiques tant pour la gestion du travail de conseiller que pour la visibilité vis-à-vis de la population

Il a pour mandat tant d'étudier des solutions pour la communication que pour l'organisation du Conseil communal. La première phase a été présentée dans la proposition alors que les travaux relatifs à l'organisation du Conseil communal mentionnés sous le point 7.1. stipule que la suite des travaux sera menée sous la responsabilité du futur président.

Le point 7.1 (toute la page 6 de la proposition) parle de la Commission permanente « communication et organisation du Conseil communal. Il est clairement mentionné que le Conseil souhaite se doter d'un outil efficace pour continuer la réflexion quant à la communication puisque le site internet n'est qu'une des différentes méthodes possibles pour communiquer.

S'ensuit les modifications nécessaires au Règlement du Conseil communal avec l'ajout de l'article 63 bis.

Dans le paragraphe 'petit 2 b' il est mentionné noir sur blanc 'elle est composée d'un membre de chaque groupe politique représenté au Conseil communal.

Cette proposition sera discutée en commission est nommée et dans les membres de cette commission se trouve le motionnaire. Dans le rapport de commission, il est mentionné en page 3 'concernant la composition de la commission permanente, un fonctionnement à 5 est préféré notamment pour éviter une inertie. Par ailleurs, il est avancé que cette commission n'a pas de vocation politique. Elle devra notamment rendre des comptes au bureau pour asseoir cette a-politisation de la communication. Des modifications de l'Art 63b du règlement sont amendés concernant le point 1a) et 1d) uniquement.

Lors des discussions pour le vote final de cette proposition, M. Staeger dépose un amendement concernant l'Art 63 bis d) rendre compte de ses activités au Conseil communal une fois par an.

Seul M. Furrer prend la parole à ce moment-là en soulignant qu'il ne s'y retrouve plus et souligne qu'il s'agit d'une commission hors norme, à qui on va demander d'être très exécutif d'où seulement 5 membres soit un membre par parti. Il dit également que la tâche demandée est également hors norme puisqu'il s'agit de monter un site internet à l'usage du Conseil communal dans un premier temps puis de trouver les outils nécessaires pour faciliter la communication, l'organisation et le travail du Conseil. Il rajoute à la fin, après avoir mentionné l'importance que ce groupe commence ses réflexions et qu'il amène des solutions, que si l'usage démontre que cela ne fonctionne pas, il sera toujours possible de défaire car nous sommes entre-nous.

Au final, le Conseil communal de Montreux décide à la majorité moins une voix contraire et deux abstentions d'accepter cette proposition.

Il était important selon moi de rappeler le contexte de cette proposition.

J'aimerais souligner et insister que le travail de cette commission n'est pas politique mais organisationnel. Le premier défi est de tenter de doter le Conseil communal d'outils modernes et pratiques nous permettant de faire au mieux notre travail et ce n'est pas rien. Le deuxième défi sera de les pérenniser sans incidence sur les présidences du Conseil communal.

Il faut savoir que toutes nos propositions, quelle que soit la forme que leur donneront cette commission, doivent être avalisées par le Conseil communal. Et c'est là que le politique fait son travail, en acceptant ou refusant ces propositions.

· Pour terminer, nous ne travaillons pas contre le Conseil communal mais pour lui, pour la Municipalité et au final pour les Citoyennes et Citoyens de cette commune! Et compte tenu des nombreuses heures que nous avons passées non seulement à se rencontrer mais à avancer sur des projets parallèles, ce nombre-là est adéquat pour la suite. Mesdames et Messieurs, en tant que membre de cette commission et au nom du groupe UDC, je vous demande de refuser cette motion.